



Département du Gard
Commune de Saint Geniès de Malgoirès

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE MALGOIRES

SEANCE DU 07 JUILLET 2021

Le sept juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DURAND-COUTELLE Jean-François, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHARRIER Nadine, JOURDAN Nicole, MAILLET Carole, RATEAU Francine, ROUY Corinne, TOURNEMINE Sarah et Messieurs BOUILLET Olivier, CURSOLARI Gérard, DOUSTALY Florent, ERHARD Rémy, LAFONT Hervé, LECAMP Thierry, MARTIN Thierry, PIERRE Laurent, RETOURNA David, SPADAFORA Tonino.

Absents excusés : Mesdames DE LUCA Angèle et MAQUART Marie-Françoise.

Absents avec procurations : Mesdames ANDRE Sabine à ERHARD Rémy, COPETTI Nathalie à Corinne ROUY, JOUVE Karen à TOURNEMINE Sarah et Monsieur MARTIN Michel à ERHARD Rémy

Madame MAILLET Carole est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur GRANDINI Éric en date du 26 mai 2021. De ce fait et conformément au Code Electoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur ERHARD Rémy fait donc parti du Conseil Municipal depuis le 26 mai 2021

Approbation, à l'unanimité, des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 12 et 19 avril 2021.

Délibération n°01-07-2021 : Prix communal aux élèves

Madame Sarah TOURNEMINE, Conseillère municipale, ayant procuration de Madame Karen JOUVE, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose les motifs et le principe d'offrir un dictionnaire et un livre pédagogique à chaque élève de l'école primaire partant en 6^{ème}, ainsi que ceux entrant au CP.

Cette année, seront attribués aux élèves :

- 40 livres à 17€ T.T.C ;
- 40 livres à 20€ T.T.C ;
- 1 livre à 18€ T.T.C.

De chez la Librairie DIDEROT, pour un montant total T.T.C de 1363.18 €

Et

-40 dictionnaires à 29.07 € T.T.C.

De chez la Librairie – Papeterie CHARRIER, pour un montant total T.T.C de 1162.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** cette délibération
- **DIT** que ces sommes seront imputées à **l'article 6714 « bourses et prix ».**

Délibération n°02-07-2021 : Participations communales pour le service de Police Municipale Intercommunale année 2021

Madame Nadine CHARRIER, Adjointe déléguée aux Finances, fait savoir à l'assemblée que dans le cadre de la convention pour la sécurité civile, il y a lieu de reconduire les participations communales pour les communes de Fons Outre Gardon, Montignargues et St-Bauzély, pour l'année 2021.

Madame Nadine CHARRIER précise les modalités proposées pour les participations communales à savoir :

Pour l'année 2021 :

- Une participation de 15 € par habitant, toujours inchangée.
- Le chiffre de la population basée sur le recensement de la population par l'INSEE, édition 2021.

Communes	Saint-Geniès de Malgoirès	Montignargues	Saint-Bauzély	Fons-Outre-Gardon
Nombre d'habitants (population municipale)	3068	597	663	1578
Montant en €	46 020	8 955	9 945	23 670

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la proposition ci-dessus.

- **DIT** que les participations seront mises en recouvrement en trois échéances, selon les termes de la convention signée entre les trois communes, à savoir : 2 mai, 1^{er} septembre et 2 novembre de chaque année.
- **DIT** que cette recette sera portée au budget communal 2021.
- **AUTORISE** son Maire, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n°03-07-2021 : Vote des subventions aux associations 2021

VU l'article L.2131-11 du CGCT dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires* ».

Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.

Madame Nadine CHARRIER, Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil Municipal, les orientations de la commune pour les activités associatives.

Dans le cadre de certaines activités, des associations ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

Aux vues des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les activités que la commune peut légalement aider, dans la mesure de ses possibilités, il est proposé :

- d'accorder aux associations suivantes, une subvention comme mentionnée ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	NOMBRES DE LICENCIES	SUBVENTION 2021
LES ARCHERS DE SAINT GENIES	63 x 7,00€	441,00 €
AOG HANDBALL	189 x 7,00€	1 323,00 €
COURIR ENSEMBLE	48 x 7,00€	*250,00 €
US REGORDANE	215 x 7,00€	1 505,00 €
TENNIS CLUB	138 x 7,00€	966,00 €
TENNIS CLUB – subvention exceptionnelle pour 2020 – prestation effectuée à l'école		500,00 €
UN SPORT POUR TOUS**		300,00 €
TOTAL		5285,00 €

● **Application du montant minimum**

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FORFAITAIRE 2021
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**	250,00 €
AMPHORE**	250,00 €
APE PARENTS D'ELEVES**	250,00 €
BOULE DE TAVIAN	150,00 €
<i>Boule de Tavian 10^{ème} anniversaire</i>	200,00 €
BOULE DU GRIFFE	150,00 €
BALL TRAP**	250,00 €
CHASSE ST HUBERT**	250,00 €
FNACA	250,00 €
LE TAVILLAN	250,00 €
MAMAMIA	250,00 €
TERRE DES ENFANTS	250,00 €
UNION TAURINE	250,00 €
UNION TAURINE Organisation fête votive 2021	8 000,00 €
ECHecs ET CITOYENNETE	250,00 €
TOTAL	11 250,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	NOMBRES LICENCIES	SUBVENTION 2021
FETES ET CEREMONIES		5 500,00 €
TEMPS LIBRE**		1 000,00 €
ANIMALGOIRES		500,00 €
TRENTE MILLIONS D'AMIS		1 050,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	103 élèves x 6 €	618,00 €
Direction Ecole Maternelle		200,00 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	183 élèves x 6 €	1 098,00 €
Direction Ecole primaire		200,00 €
NOEL ECOLE MATERNELLE	103 élèves x 7 €	721,00 €
NOEL ECOLE PRIMAIRE	183 élèves x 7 €	1 281,00 €
TOTAL		12 168 ,00 €

***Pour ces dossiers, la subvention ne sera versée qu'après réception et vérification complète des documents exigés.*

Une subvention exceptionnelle, pour le Noël des enfants des écoles, à hauteur de 7€ par enfants, est attribuée.

Ces dépenses sont prévues au budget 2021 de la commune, au compte 6574 « **Subventions de fonctionnement aux associations** »

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **DIT** que ces dépenses sont prévues au budget 2021 au compte 6574 « **Subventions de fonctionnement aux associations** »
- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les subventions seront versées aux associations sur demande explicite, sous réserve qu'elles aient donné leurs comptes 2020, ainsi que leurs statuts (s'il y a eu des modifications en 2020), qu'elles aient un numéro SIRET et qu'elles aient fourni un RIB ; comme l'exige la réglementation.

Délibération n°04-07-2021 : Avis de la commune sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance 2020-2026 avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

M. Le Maire expose que depuis la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire, à son ordre du jour, un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance, entre les communes et la Communauté d'Agglomération, dont l'objectif est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

C'est dans ce contexte que le 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le principe d'élaboration et la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les 39 communes membres.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé, au sein de chaque commune membre, de bien vouloir délibérer sur ce projet de Pacte, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de celui-ci.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- 5- La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dire que le Conseil Municipal a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

- De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe ;

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- **DONNE** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté en séance ;
- **AUTORISE et MANDATE M.** Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération n°05-07-2021 : Remboursements régie cantine

Madame Nadine CHARRIER, adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal du départ de deux familles sur une autre commune.

Le logiciel « cantine de France » impliquant un prépaiement, il y a lieu de rembourser les familles pour trop-perçu comme suit :

- Famille 1 - remboursement de 68 €
- Famille 2 – remboursement de 52€.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nadine CHARRIER et en avoir délibéré **A L'UNANIMITE,**

- **DONNE** un avis favorable au remboursement.
- **AUTORISE et MANDATE M.** Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération n°06-07-2021 : Modification du règlement du lotissement « L'Avenir »

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 442-10 ;

VU le permis d'aménager n° PA03025509N002 portant création d'un lotissement de 10 lots accordé par arrêté en date du 31 juillet 2009 ;

VU la demande de l'ensemble des co-lotis du lotissement L'Avenir – Rue Alexandre Fleming, sollicitant une modification du règlement et du plan de composition du lotissement ;

VU l'accord unanime des co-lotis et du lotisseur, propriétaires des parcelles constituant l'emprise foncière du lotissement sur la modification du règlement et du plan de composition du lotissement ;

VU le dossier joint à la demande susvisée ;

CONSIDERANT que le projet de modification consiste en des modifications des articles concernant les implantations des constructions annexes référencées le l'article 2.06 à 2.07, ainsi que du plan de composition pour permettre l'implantation de constructions en limite séparative ou en limite publique ou à 3 mètres minimum de ces limites en gardant cependant une zone non aedificandi le long de la route de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ces articles et ce plan de composition aux vues de répondre aux besoins des co-lotis ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Florent DOUSTALY, Adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE,**

Madame Sarah *TOURNEMINE* ayant procuration de Madame Karen *JOUVE* n'a pas pris part au vote, celle-ci étant intéressée par la modification de ce règlement ;

- **ACCEPTÉ** la modification des articles 2.06 à 2.07 concernant les constructions annexes ainsi que le plan de composition
- **PRÉCISE** que les autres points du règlement du lotissement ne sont pas modifiés.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette modification.

Délibération n°07-07-2021 : Subvention exceptionnelle à L'Union Taurine « Lou Gandar »

Madame *CHARRIER Nadine*, Adjointe aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000€, à l'Union Taurine « Lou Gandar », organisatrice de la fête votive 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000€
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2021.
- **AUTORISE et MANDATE M.** Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération n°08-07-2021 : Adoption d'une décision budgétaire modificative n°1

M. Le Maire donne la parole à Madame *CHARRIER Nadine*, Adjointe déléguée aux Finances,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 février 2021, n°08-02-2021, autorisant la commune à signer un contrat d'assistance à Maitrise d'ouvrage avec la SPL AGATE, en vue du projet de la maison de partage sur la commune ;

VU la cession d'une part de la société AGATE, par Nîmes Métropole à la commune ;

Afin que l'assistance en maitrise d'œuvre puisse être engagée, il est nécessaire de créer le compte 261 et d'y ouvrir les crédits afin de payer la somme due.

* * * * *

VU l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 définissant que, la Taxe d'Aménagement remplace depuis le 1er mars 2012 la Taxe Locale d'Équipement et d'anciennes taxes et participations qui étaient associées aux permis de construire et déclarations préalables

La Direction Générale des Finances Publiques à fait ressortir un trop perçu sur le compte de la commune.

Il convient de rembourser ce trop perçu, d'un montant de 2 924.55 €, par un mandatement sur le compte 10226 en dépenses, qui nécessite au préalable le virement de crédit à ce compte,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget M14, 2021 de la commune,

Madame *CHARRIER Nadine*, Adjointe déléguée aux Finances, propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante, du budget de l'exercice 2021, concernant les dépenses d'investissements

Frais d'études	2031	- 225.00 €
Titres de participation	261	+ 225.00 €
Dépenses imprévues	020	- 2 924.55 €
Taxes d'aménagement	10226	+ 2 924.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** la décision modificative n°1
- **AUTORISE et MANDATE M.** Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération n°09-07-2021 : Redevance pour occupation du domaine public GRDF – occupation provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine CHARRIER, Adjointe aux finances,

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz pour l'année 2021 ;

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

VU la délibération du CM 30 novembre 2015,

VU le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

VU l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 – article 1, JORF du 28 Mars 2002.

Madame Nadine CHARRIER, propose au conseil municipal,

Qu'un titre d'un montant de : **588 €, soit émis à GRDF,**

JUSTIFICATION DU CALCUL :

Longueur de canalisations de distribution à prendre en compte : 10 367 mètres.

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2021 : 1.27

Formule appliquée :

RODP 2021 = [(0.035 X10367 + 100)] X 1.27 =587,813 € soit un montant total de 588 € *

**conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, **À l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant ladite redevance et émettra un titre de recettes au débiteur de GRDF SUD OUEST – Délégation concessions.

Délibération n°10-07-2021 : Contrat d'Assurance contre les Risques Statutaires

Monsieur Le maire donne la parole à Madame Nadine CHARRIER, Adjointe déléguée au personnel, qui expose au conseil municipal :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2^{ème} : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 3 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3^{ème} : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4^{ème} : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°11-07-2021 : Attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) – remplacement de l'actuelle chaudière fioul pour le bâtiment de la Mairie par une chaudière à granulés de bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé un appel d'offre pour un marché à procédure adaptée (MAPA) concernant les travaux de remplacement de l'actuelle chaudière pour le bâtiment de la MAIRIE par une chaudière bois à granulés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin 2021 pour l'ouverture des plis puis le 30 juin 2021 pour l'analyse des offres complètes.

Pour information : 2 entreprises ont répondu à cet appel d'offre.

Monsieur le Maire précise que le prix estimatif du marché était estimé par La CCI, à 60 300.00 € HT.

Il n'avait pas été pris en compte le problème d'évacuation par un conduit de fumée, ainsi que le démontage de l'ancienne chaudière, la mise en sécurité et le démontage de la cuve de fuel était prévu au marché mais pas leur valorisation.

Monsieur le Maire propose :

Lot n° Unique : Chauffage

Entreprise retenue :

- OZONEO Tendance Chauffage
- Montant du marché HT : 70 300.00 € soit, 84 360.00 €. TTC.

Son devis initial était de 73 300.00 €, mais avec le passage de la fumisterie en apparent sur la façade nord de la chaufferie, il y a une moins-value de 3000.00€.

Motif du choix de l'offre proposée :

- Offre conforme au cahier des charges, avec un délai qui a été préféré par la commission et les élus.

Les 2 entreprises ont répondu avec le même modèle de cahier des charges

La préconisation de la C.C.I du Gard était de 130 kW.

Celle en service actuellement à une puissance de 170 kW.

La chaudière choisie, de marque OKOFEN, permet une modulation de 19 à 128 KW.

-
- *Madame ROUY Corinne, Conseillère Municipale demande à M. Le Maire quel type de chaudière sera installée ?*
 - *Monsieur Le Maire lui indique que c'est une chaudière à granulés de bois qui remplacera l'actuelle chaudière.*
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, confirme le choix de la commission et de la réunion des élus et **A L'UNANIMITE**

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°12-07-2021 : Concessions funéraires – suppression de concessions perpétuelles et création de concessions cinquantenaires

Monsieur Le Maire expose :

Une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel la commune accorde au concessionnaire une parcelle du cimetière pour y fonder sa sépulture et celles de ses enfants, successeurs ou proches. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux (CGCT art. L.2223-13).

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de décider de l'institution de concessions funéraires dans le cimetière communal ; l'inhumation en service ordinaire (terrain commun) étant le seul mode d'inhumation obligatoire pour la commune. La création de concessions n'est qu'une simple faculté subordonnée à l'existence de place disponible dans le cimetière.

Le Conseil Municipal peut donc autoriser plusieurs catégories de concessions :

- Des concessions cinquantenaires
- Des concessions perpétuelles.

L'offre actuelle en matière de concessions funéraires sur notre commune est constituée de concessions perpétuelles. Ces dernières présentent de graves inconvénients car elles immobilisent rapidement une grande partie des cimetières en obligeant les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant ainsi dans d'importantes dépenses d'investissement.

Il est également constaté que ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations. Cet aspect d'abandon nuit à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts. Mais il menace également la sécurité

publique car les monuments finissant par tomber en ruine, doivent faire l'objet de procédures de péril et sont, soit déposés, soit démolis aux frais de la commune, le Maire étant le garant de la police des cimetières.

Toutefois et malgré son appellation, la concession perpétuelle peut être « reprise » par la commune dans l'hypothèse où elle pourra être qualifiée de concession en état d'abandon et selon une procédure minutieusement règlementée, qui ne peut être lancée que lorsqu'une période 30 ans s'est écoulée et que la dernière inhumation remonte au moins à 10 ans. Elle dure au minimum 3 ans et la principale difficulté réside dans la recherche de descendant compte-tenu du peu d'informations disponibles sur des achats de concessions effectués il y a plusieurs décennies (éclatement des cellules familiales, mobilité des descendants ou disparition de ces derniers).

Aujourd'hui nos cimetières ne sont plus en capacité de maintenir des concessions perpétuelles si nous souhaitons accueillir dans le futur, les familles désireux de fonder une sépulture sur notre territoire. Nous nous devons d'appliquer une bonne gestion de l'espace disponible, pour être en capacité de répondre aux demandes futures de nos administrés.

Face à ce constat, il convient comme la majorité des communes en France, de supprimer les concessions perpétuelles et de créer des concessions d'une durée de 50 ans dites cinquantennaires ; indéfiniment renouvelables pour les assimiler à des concessions perpétuelles sans en subir les contraintes juridiques en matière de procédures de reprise.

Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acter la suppression des concessions perpétuelle à compter du 1^{er} janvier 2022
- Et de valider la création de concessions cinquantennaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

-
- *Monsieur ERHARD Rémy, Conseiller Municipal demande à Monsieur le Maire le prix des concessions ?*
 - *Monsieur Le Maire répond qu'il ne sait pas exactement et indique que cela dépend de la surface.*
 - *Monsieur DOUSTALY, Adjoint au Maire, lui demande qui règle les concessions s'il n'y a plus d'héritiers ?*
 - *Monsieur Le Maire lui indique que dans ce cas-là, la mairie doit prendre un arrêté de péril et les frais seront à la charge de la mairie.*
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.
- **AUTORISE ET MANDATE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération n°13-07-2021 : Demande de subvention DSIL 2021

Le maire, informe son Conseil Municipal, du projet concernant le remplacement de la chaudière gaz (de la mairie) non réparable, par une chaudière à granulés de bois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande d'aide financière au titre de la DSIL
- D'adopter l'opération de remplacement de la chaudière
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Etudes préalables, ingénierie		Etat (/DSIL)	35 150	50	Sollicité
Acquisitions de terrains et immeubles		Etat (autre)		0	
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires		Conseil régional			
Travaux	70 300	Conseil départemental			
Achat de matériels		Autre public :			
Autre :		Fonds de concours	21090	30	Sollicité
.....		Autofinancement	14 060	20	
.....		- dont Emprunt			
TOTAL	70 300	TOTAL	70 300	100	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), du soutien à la rénovation énergétique, d'un montant de 35 150 € ;
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 70 300 € H.T. soit 84360.00 T.T.C., suivant devis ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Etudes préalables, ingénierie	70 300	Etat (/DSIL)	35 150	50	Sollicité
Acquisitions de terrains et immeubles		Etat (autre)		0	
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires		Conseil régional			
Travaux		Conseil départemental			
Achat de matériels		Autre public :			
Autre :		Fonds de concours	21090	30	Sollicité
.....		Autofinancement	14 060	20	
.....		- dont Emprunt			
TOTAL	70 300	TOTAL	70 300	100	

- **DIT** que cette opération se déroulera entre les mois de juillet et début octobre 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Délibération n°13a-07-2021 : Demande de fonds de concours à Nîmes Métropole – rénovation énergétique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

VU les Statuts de l'Agglomération de Nîmes Métropole et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Geniès de Malgoirès comme l'une de ses communes membres,

VU la délibération N° N°2016-06-007, de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder au remplacement à l'hôtel de ville de la chaudière gaz par une chaudière à granules de bois.

Dans le cadre de ce projet, nous demandons un fonds de concours à l'Agglomération de Nîmes Métropole, sur la thématique, rénovation énergétique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de remplacement à l'hôtel de ville de la chaudière gaz par une chaudière à granules de bois pour un montant de 70 300 € H.T.

RENOVATION ENERGETIQUE PAR MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE A GRANULES DE BOIS			
Lieu : Mairie			
Dépenses		Recettes	
chaudiere a granulés de bois OKOFEN	70 300,00 €	D.S.I.L. (Demande en cours)	0,00 €
		Total des subventions hors Fonds de concours	0,00 €
		en cours	
		autofinancement	70 300,00 €
Dépenses HT	70 300,00 €	Recettes	70 300,00 €
		Fonds de concours demandé de la CANM :	35 140,00 €
		soit % du montant de l'opération HT :	50%
		soit % du montant restant à charge de la commune conformément à la doctrine :	50%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE

- **D'ARRETER** le projet de remplacement à l'hôtel de ville de la chaudière gaz par une chaudière à granules de bois ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-joint ;
- **DE SOLLICITER** une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Nîmes-Métropole ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à ces dossiers.

Délibération n°14-07-2021 : Acquisition d'un bien

Monsieur Florent DOUSTALY, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'agrandissement du Chemin du Parc, la commune doit se porter acquéreur d'une bande de terrain des parcelles cadastrée D 1565 et D 1566.

Une déclaration préalable de division a été déposée par M. DORO David, propriétaire des parcelles, mentionnant sur le plan de division les superficies à céder ; soit :

LOT A = 39m²,

LOT B = 31m²

LOT C = 6m²

Pour un total de 76 m².

Selon l'article 1583 du Code Civil, la vente est parfaite entre les parties dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé. De ce fait et après accord des parties, l'acquisition se ferait pour un montant total de 7 600 €, répartis de la façon suivante :

- 100 € le m2 soit un montant total de 7 600 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Florent DOUSTALY, et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au chapitre 21 compte 2151 « **Réseaux de voirie** »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°15-07-2021 : Approbation du Règlement Intérieur des écoles – Rentrée 2021-2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'école maternelle et l'école élémentaire pour la rentrée 2021/2022 ;

Madame Sarah TOURNEMINE, Conseillère Municipale, ayant procuration de Madame Karen JOUVE, Adjointe déléguée à la jeunesse, propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ces services applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire à compter du 02 septembre 2021.

Madame Sarah TOURNEMINE, informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été modifié à l'article « absence d'un enseignant » par rapport au COVID-19 et aux contraintes sanitaires, la suite reste inchangée pour l'année scolaire 2021-2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sarah TOURNEMINE et en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du restaurant scolaire.

A la demande de Monsieur Le Maire, M. LECAMP, Adjoint au Maire, intervient sur la crise sanitaire.

Il indique qu'il faut continuer à respecter les consignes sanitaires.

Le variant Delta arrive, il est donc très important de se faire vacciner afin d'éviter une nouvelle vague.

Il rappelle que la vaccination évite les formes graves de la maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.